

220C5378
FR0012789386-FS1419

11 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 11 décembre 2020, la société anonyme CPR Asset Management¹ (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 5 octobre 2020, le seuil de 5% du capital de la société NEXTSTAGE et détenir, individuellement, à cette date et à ce jour, 136 360 actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 3,82% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société NEXTSTAGE.

À cette occasion, la société Amundi Asset Management¹ n'a franchi aucun seuil, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, et a précisé détenir, au 5 octobre 2020 et à ce jour, 450 337 actions NEXTSTAGE représentant 600 337 droits de vote, soit 16,14% du capital et 16,83% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management (compte propre)	150 000	5,38	300 000	8,41
Amundi Asset Management (compte de tiers)	163 977	5,88	163 977	4,60
CPR Asset Management	136 360	4,89	136 360	3,82
Total Amundi Asset Management	450 337	16,14	600 337	16,83

¹ Contrôlée par Amundi SA., une société anonyme détenue majoritairement par le groupe Crédit Agricole. La société CPR Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 2 790 288 actions représentant 3 567 915 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.